

LIBEN CONSEIL
Raphael SITBON
Commissaire aux comptes
29 Rue Vauthier
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

JN INVEST

Société à responsabilité limitée au capital de 1 688 000 euros

*140 Avenue Ledru Rollin,
75011 PARIS*

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société JN INVEST, société à responsabilité limitée, en société par actions simplifiée

Cabinet d'expertise comptable et de commissariat aux comptes
Inscrit à la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Versailles
29 rue Vauthier, 92100 BOULOGNE BILLANCOURT
Siret : 884 753 724 00027 au capital de 300 000 €

A l'associé unique

En ma qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision unanime de l'associé unique en date du 30 octobre 2025, j'ai établi le présent rapport afin :

- de vous présenter mon analyse de la situation au 31/12/2024 ;
- de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation au 31/12/2024 au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

Il en ressort au titre de l'exercice clos le 31/12/2024 :

- Un capital social de 1 688 000 €.
- des capitaux Propres à hauteur de 2 632 631 €
- un résultat net 109536 €
- un résultat d'exploitation de -94280 €.

Mission du commissaire à la transformation

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de mes travaux, je certifie que les capitaux propres sont supérieurs au capital social.

Fait à BOULOGNE BILLANCOURT, le 04/11/2025.

LIBEN CONSEIL

Raphael SITBON

Commissaire aux comptes et à la transformation